

A destination des partenaires – 24 avril 2020

Auto-entrepreneur : déclaration du chiffre d'affaires réel de mars ou du 1er trimestre 2020 exigible au 30/04/2020

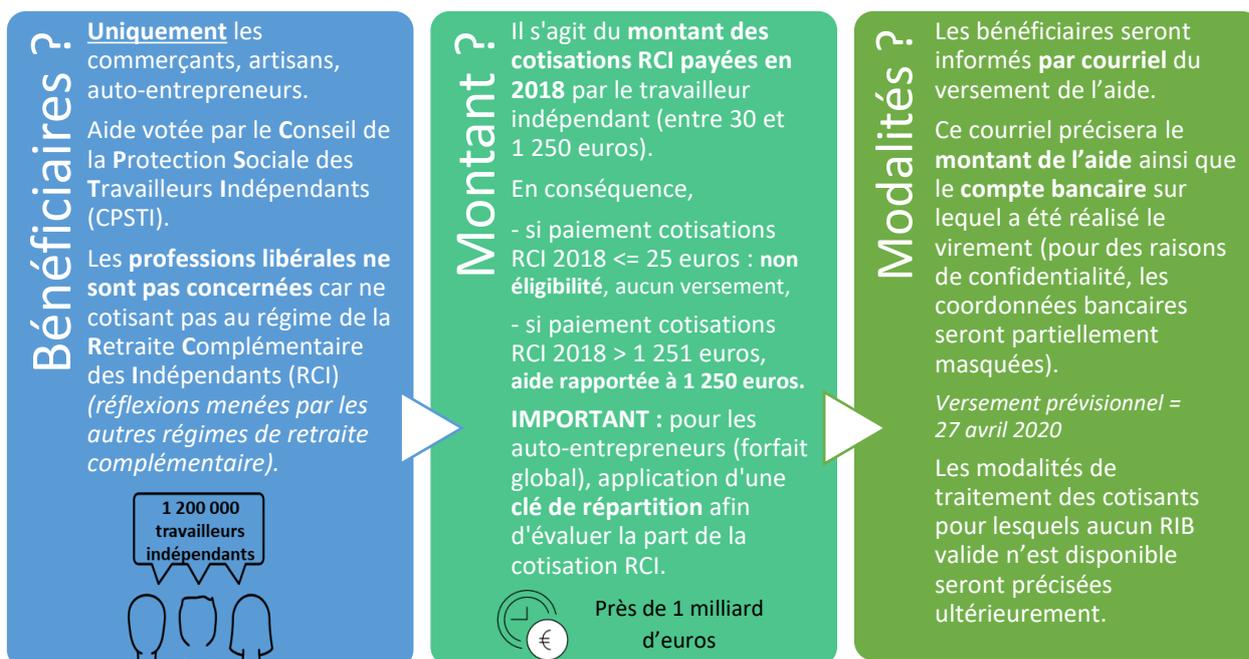
Pour le paiement de l'échéance du mois de mars 2020 ou du 1er trimestre 2020, trois possibilités proposées :

- 1) Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **paiement du total des cotisations** : le prélèvement du télépaiement ou paiement par carte bancaire se fera alors dans les conditions habituelles (après l'échéance pour le télépaiement, en débit immédiat ou différé pour le paiement par carte bancaire) ;
- 2) Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **paiement partiel des cotisations** : le prélèvement du télépaiement ou paiement par carte bancaire d'une partie de la somme des cotisations se fera également dans les conditions habituelles (après l'échéance pour le télépaiement, en débit immédiat ou différé pour le paiement par carte bancaire) ;
- 3) Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **absence de paiement**, dans le cas d'une incapacité de payer.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement.

Pour suivre la méthode de déclaration du chiffre d'affaires réel avec paiement (total, partiel ou absent), consultez le mode opératoire étape par étape en [cliquant ici](#).

Précisions sur la mise en œuvre de l'aide « CPSTI RCI COVID-19 »



Rendez-vous sur <https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/>

Campagne DSI 2020 : report de la date limite de déclaration

- [Report du 12 au 30 juin 2020 de la date limite de déclaration pour la campagne DSI – Déclaration Sociale des Indépendants 2020 de collecte des revenus 2019.](#)

Ce report fait suite à la décision des pouvoirs publics d'accorder aux entreprises et aux experts-comptables un report au 30 juin pour déposer les liasses fiscales et déclarations de revenus non-salariés (2042C PRO), et à la volonté d'harmoniser la date limite de dépôt des DSI et DS-PAM.

Tendance des chiffres clés Auvergne : échéance du 15/04/2020 (comptes du Régime Général)



Encaissement de
56 % des cotisations déclarées
par les entreprises <= 50 salariés



Report de plus de
50M € de charges et
contributions sociales
pour les entreprises <= 50 salariés



x 10
le nombre de débiteurs par
rapport à la même période 2019
11 593 débiteurs contre 1 105
soit **42 %**
des entreprises <= 50 salariés



Près 32 000 DSN
Déclaration Sociale Nominative
soit **98 %**
des déclarations enregistrées
chiffre stable par rapport à 2019

covid19.auvergne@urssaf.fr : adresse **exclusivement dédiée aux partenaires** pour le signalement de chefs d'entreprise en difficultés, de dossiers à caractère d'urgence ou questions éventuelles sur les dispositifs mis en place par le réseau des Urssaf.